

Trottinettes électriques et vélos :

Roulons visibles et protégés

La réglementation nationale s'applique dans les Côtes-d'Armor : sur une trottinette électrique, le gilet rétroréfléchissant (ou tout équipement rétroréfléchissant) est exigé de nuit et par visibilité réduite. La préfecture n'a pas pris d'arrêt plus strict, à la différence de certains départements voisins.

L'actualité récente du département, marquée par plusieurs accidents graves, et la mobilisation de la sécurité routière locale invitent pourtant à la vigilance.

La commune de Plouasne adresse donc un rappel de bon sens, pour la sécurité de toutes et de tous : cyclistes et utilisateurs de trottinettes électriques, roulez casqués et portez un gilet à bandes réfléchissantes, de jour comme de nuit.

Un casque et un gilet protègent et rendent visible. Ils font toute la différence.

Prenez soin de vous et de vos proches. ❤️

La mairie de Plouasne

